

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 3 octobre 2018

CIRCULATION

Chemin des Mignonades

2018 / page 53

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise SARL ASSAINISSEMENT 81 qui souhaite effectuer des travaux d'hydrocurage et d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes Sor et Agout ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1. Le 5 octobre 2018 de 8H00 à 18H00, la SARL ASSAINISSEMENT 81 est autorisée à procéder à des travaux d'hydrocurage et d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes Sor et Agout.

Article 2. Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement** : interdiction de stationnement

- **circulation** : la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné et sera limitée à 30 km/h.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4. L'entreprise SARL ASSAINISSEMENT 81 occupe temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET
